

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération :

- à son assemblée du 18 avril 2024, a adopté le règlement suivant :

RCG 24-014 Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé

- à son assemblée du 16 mai 2024, a adopté le règlement suivant :

RCG 24-022 Règlement autorisant un emprunt de 19 644 000 \$ pour le projet de la transformation de la mobilité au parc Jean-Drapeau

La ministre des Affaires municipales a approuvé ces règlements le 11 juin 2024. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 27 juin 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat